



21170 Département de la Côte d'Or

Nombre de membres au CM: 14 En exercice: 14 Qui ont délibéré: 14 Date de la convocation: 23/02/2023 Date d'affichage:

23/02/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-USAGE

Séance du 02 mars 2023

L'an deux vingt-trois, le 02 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Valérie HOSTALIER, Maire

Présents : Mesdames **HOSTALIER** Valérie, LABELLE Aurélie, CARTIER Marie-Laure, CONSTANTIN Martine, **HUMBLOT** Valérie, IMBERT Stéphanie, MARTZLOFF Laetitia (a quitté la séance à 22h50) et Messieurs IMBERT Alain, ERTUGRUL Ali, BOULAHYA Rachid, MATHELIN Jean, POILLOT Jérémy, GANEE Roger,

<u>Procuration</u>: Monsieur CAKIR Suayib donne procuration à Monsieur ERTUGRUL Ali

<u>Absent(s)-excusé(s) :</u> Absent(s)-non excusé(s) : /

<u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur POILLOT Jérémy <u>Président de séance</u> : Madame HOSTALIER Valérie

Objet de la délibération : N° 2023-015 - Vote du Budget primitif 2023 de la Commune

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2020-03 du 30 mai 2020 portant sur les délégations consenties au Maire;

Vu l'avis de la commission finance du 09 février 2023 ;

Vu le compte administratif et le compte de gestion 2022 de la commune ;

Considérant qu'il y'a lieu de procéder au vote du budget primitif de la Mairie de Saint-Usage pour l'exercice 2023 à l'équilibre parfait des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que le budget primitif de la commune sera voté sur les bases de la nomenclature M 57 simplifiée et abrégée. Le vote aura lieu en nature et par chapitre avec un taux de fongibilité des crédits à 7.50 % en fonctionnement et investissement ;

Considérant qu'il est nécessaire d'arrêter le tableau des effectifs ci-joint dans la maquette budgétaire à la date du 1er janvier 2023 ;

A la majorité, le Conseil Municipal décide

Article 1 : de voter les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2023 suivante :

Investissement:

Dépenses : 650 964.85 €

Recettes : 650 964.85 €

Fonctionnement:

Dépenses : 1 096 128,79 €

Recettes: 1 096 128,79 €

Article 2 : Cette décision sera communiquée aux services fiscaux avant le 15 avril 2023



Nombre de voix pour	11	Abstentions	0
Nombre de voix contre	3	Ne prend pas part au vote	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits Le Maire

D MA

Valérie HOSTALIER